



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 26 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 10 novembre 2023.

#### Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 4

Pouvoir donné par Mr Jérémy BARDEAU à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

#### Absents excusés : 2

Mme Valérie BOUR

Mr Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Mr Patrick CARDONNET

**Objet: Demande de subvention au SDESM projet de travaux d'éclairage public 2024**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission conjointe Urbanisme/Travaux et Finances du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT le programme 2023 d'éclairage extérieur, mis en œuvre par le SDESM,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite rénover une partie de son installation d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie. Ce projet consiste au remplacement d'un certain nombre de candélabres vétustes ainsi qu'à l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires d'alimentation qui n'en sont pas équipées. Cela afin de permettre la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**APPROUVE** le programme des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public,

**APPROUVE** le devis (du 06/09/2023) des travaux qui s'élève à 26 531,25 € HT soit 31 837,50 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du SDESM une subvention maximale pour financer ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
Marc ROUQUETTE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.